

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****26048130*****Déposé / Reçu le****01 AVR. 2026****au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles****N° d'entreprise : 1035 345 732****Nom****(en entier) : JUVABEL****(en abrégé) :****Forme légale : Société anonyme****Adresse complète du siège : Chaussée de Ruisbroek 76 à 1180 Uccle****Objet de l'acte : Erratum**

Erratum à la publication du 12 mars 2026 sous le numéro 26316640 de l'acte de constitution de la société anonyme « JUVABEL », ayant son siège à 1180 Uccle, Chaussée de Ruisbroek 76, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 1035 345 732, reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire résidant à Bruxelles, le 9 mars 2026 et enregistré au bureau de l'Enregistrement de Bruxelles 3, volume 0, folio 0, case 6123 aux droits de cinquante euros 50 (EUR), perçu par le Receveur.

Une erreur s'est glissée lors de la rédaction de l'extrait publié au Moniteur belge en ce qui concerne la décision du comparant, reprise au point 1) et relative au mandat des administrateurs.

Il y a lieu dès lors de lire ce qui suit :

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2032.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire.

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, publication du Moniteur belge (26316640).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/04/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).